Tableau de délégations du CC au Bureau et au Président

<u>Références</u> : Conseils Communautaires

du 9 octobre 2018 (D.2018.10.04) et <u>สนี 2 ชีงพิทิ 2019 ใช้ 2</u> 2019 2019 10 - 2019 ใช้ - 2019 10 - 2019 1

Délégations au Bureau

En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant,
- décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer,
- désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements,
- décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/04/2019 dégations au Président

En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, xécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils péens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 ₿ juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi d tous avenants s'y rapportant.
- déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.

En matière de finances :

- prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs :
 - aux pistes cyclables,
 - à la mise en place de la vidéo-protection,
 - aux investissements 2013,
 - au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes,
 - à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération.
 - plan de développement intercommunal, dans la limite de 20 € / habitant par commune sur la base de la population DGF 2017 et sous la deuxième condition de ne pas dépasser 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net de subvention.
- définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération
- solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région lle-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé.
- donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis.
- modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 €.

En matière de finances :

- signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau.
- procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.

En matière de gestion de biens :

- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.
- décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- autoriser le dépôt de marques,

En matière de gestion de biens :

- décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot,
- mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.

En matière d'affaires générales :

- adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents.
- autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux.
- financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
- attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint.

En matière d'affaires générales :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,

Tableau de délégations du CC au Bureau et au Président <u>Références</u> : Conseils communautaires du 9 octobre 2018 (D.2018.10.04) et du 2 avril 2019 (D. 2019-04-10)

- adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an.	
 autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires. 	
 passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant. 	
En matière d'habitat : - attribuer les subventions pour la création de logements,	
- octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux,	
 signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP): - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),	
- autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015,	
 autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). 	
En matière d'environnement : - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV),	
 adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
En matière culturelle : - adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
En matière de développement économique : - adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
En matière de voirie et de circulation douces : - décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes.	
En matière de déplacements :	
 approuver les conventions de remboursement aux communes membres de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie réalisés en faveur de la circulation des bus. 	
En matière d'accueil des gens du voyage : - adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	